

COMPTE- RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le Lundi 26 Septembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : M. DEMAZURE, Mme HOOREMAN, M. ANNE, M. VENAT, Mme LUCE, MM. PATEY, BRISBOUT, Mmes LEHERICEY, ROBAC, M.REMILLIER-LONGUEVILLE, Mmes LECLUSE, DUCHEMIN, M. BUNEL, Mme LEGRAVEREND formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mme DEMAZURE (Pouvoir à M. ANNE), Mme VEYRES (Pouvoir à Mme HOOREMAN),

Absents : M. MULOT, Mme REMILLIER- LONGUEVILLE, M. RUCAR

Soit 14 présents, 16 votants

M. REMILLIER- LONGUEVILLE a été élu secrétaire.

M. DEMAZURE accueille l'assemblée et présente Mme Natalie LEGRAVEREND, conseillère municipale en lieu et place de M. Philippe BINAUD, démissionnaire.

Mme LECLUSE souhaitant connaître les raisons qui ont motivé la démission de ce dernier, M. DEMAZURE explique qu'il a demandé à M. Philippe BINAUD, conseiller municipal, de corriger son comportement, jugé inapproprié à l'occasion de diverses représentations municipales, et qu'il attendait de sa part un comportement exemplaire. M. Philippe BINAUD a refusé de prendre en considération cette demande et a préféré démissionner.

Aucun conseiller ne s'y opposant, Mme Natalie LEGRAVEREND est invitée à prendre part dès cette réunion aux délibérations du Conseil Municipal.

APPROBATION COMPTE RENDU
Séance du Mardi 05 Juillet 2016

En l'absence de remarques, le compte- rendu de la réunion du 05 Juillet 2016 est approuvé.

INTERCOMMUNALITE (délibération n°27/2016)

REJET DU RAPPORT DE LA CLETC DU 25 MAI 2016

M. DEMAZURE souligne aux conseillers municipaux- destinataires du rapport de la CLETC en date du 25/05/2016- les enjeux propres à la commune, notamment en matière de transfert de taxe d'aménagement.

En effet, il rappelle que depuis le 01/01/2015, la taxe d'aménagement liée aux permis de construire est versée à la Métropole. Mais cette taxe est recouverte par le Trésor Public en deux versements, ainsi se pose un problème juridique en ce qui concerne les permis de construire délivrés, notamment en 2014 et dont une partie de taxe restait à recouvrer après le 01/01/2015.

Or, un arrêt du Tribunal Administratif de Bordeaux précise, que dans ce cadre, les communes continuent de percevoir la Taxe d' Aménagement.

M. DEMAZURE rappelle que la Métropole avait retenu une méthode de calcul défavorable à notre commune. Le critère d'évaluation est, en effet, la moyenne de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les cinq dernières années. Or, eu égard au développement de la commune : lotissements créés par l'ancienne municipalité et dont la taxe d'aménagement a été perçue antérieurement et eu égard au futur lotissement des Beauxrepaires, la commune se situant dans une période charnière, la règle des 5 ans la pénalise.

Cependant, et suite à l'arrêt du Tribunal Administratif de Bordeaux, la Métropole a décidé une rétrocession de la Taxe d'Aménagement par palier en faveur des communes dans la cadre du transfert de charges.

Le montant moyen annuel de la taxe d'aménagement retenu pour La Neuville Chant d'Oisel est de 47000€, sauf que la Métropole en rétrocèdera à la commune 30% la première année, 60% la deuxième pour atteindre les 100% au terme de quatre années. Durant cette période on peut considérer que la collectivité est lésée.

Pour cette raison et aussi dans un souci de cohérence, la municipalité s'étant déjà positionnée contre le transfert de charges qui lui a été imposé en 2015, M. DEMAZURE invite le conseil municipal à rejeter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges en date du 25 Mai 2015.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité.

Mme LECLUSE, demande s'il est logique de payer à la Métropole le transfert de charges alors que la commune y est opposée.

M. DEMAZURE de répondre que c'est une obligation légale dès lors que le Conseil Métropolitain et les conseils municipaux ont entériné les transferts de charges liés au passage en Métropole par délibération adoptée à la majorité des 2/3. Il rappelle aussi, que même, si on n'est pas d'accord sur les modalités de calcul, on bénéficie des compétences et que le fait de se situer dans l'opposition ne porte pas préjudice à la commune puisque, pour exemple, les travaux d'aménagement de sécurité et de parking qui ont été réalisés, en lien avec la Métropole, cet été, coûtent 308 000€ alors que nous versons à la Métropole, en 2016, 221 787€.

En 2017, ce sont 150 000€ de travaux de voirie prévus. Le retour sur investissement est là mais M. DEMAZURE précise qu'il conviendra de faire un bilan au terme du mandat.

S'ensuit une information sur la fibre optique développée par SFR : elle devrait être opérationnelle sur la commune fin 2018.

Enfin, Mme LECLUSE demande des précisions sur les sigles qui sont utilisés dans le rapport de la CLETC.

URBANISME (délibération n°26/2016)

VENTE DE LA MAISON PORCHER (délibération n°26/2016)

M. DEMAZURE rappelle les termes de la délibération du 1^{er} Septembre 2015 entérinant la vente de la propriété bâtie cadastrée AD 163. Un compromis avait été signé mais n'avait pas été suivi de la vente, l'acheteur n'ayant pas obtenu son prêt.

M. DEMAZURE expose :

Deux offres d'achat ont été déposées en Juillet 2016, l'une à 115000€ réactualisée à 124 000€ et l'autre à 125 000€.

La seconde offre est la mieux disante sur le plan financier et elle propose une restauration totale de la maison afin de créer 2 à 3 logements locatifs, ce qui s'inscrit dans l'engagement pris par l'équipe municipale d'augmenter l'offre locative dans le village, afin de permettre notamment aux jeunes neuvillais qui prennent leur indépendance de pouvoir rester sur la commune.

Aussi M. DEMAZURE propose de céder ladite propriété à M. & Mme BETTENCOURT, moyennant la somme de 125 000€ TTC et actes en mains.

Mme LECLUSE, ayant connaissance de l'acheteur éventuel à 124 000€ qui est un membre de sa famille, regrette que la commune ne l'aide à s'installer et que ce soit le projet de logements locatifs qui ait pesé dans la décision de la municipalité.

M. DEMAZURE lui indique que les deux critères suivants ont arbitré la décision :

- Prix plus élevé de 1000€
- Une offre locative.

et rappelle que cette habitation a coûté à la commune à l'achat 202 000€ dont 20 000€ de frais payés à l'EPF et qu'il convient, désormais de s'en défaire.

Il souligne que l'acquisition de ce bien fut une erreur stratégique de la précédente municipalité.

Mme LECLUSE ne prendra pas part au vote.

La vente de la maison est accordée à l'unanimité des 15 votants à M. et Mme BETTENCOURT moyennant la somme de 125 000€, acte en mains

FINANCES (délibération n°28/2016)

DECISION MODIFICATIVE N°01

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques dans le quartier de la Côte à l'Ane, un appel de fonds de 36 623.97€ a été adressé à la commune.

Cette dépense prévue avait été portée initialement au compte 238 du budget primitif 2016. Or, il convient de régler cette somme au compte 2041512.

A l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent le virement de crédits suivant :

- Compte 238 programme 205 : - 36 624€
- Compte 2041512 programme 205 : +36 624€

QUESTIONS DIVERSES

Mme LECLUSE s'enquiert de l'état et du devenir de la maison sise 2237 Rue des Andelys appartenant à HABITAT 76 : un dossier est en cours et une réflexion est menée par HABITAT 76 : démolition ou réhabilitation

Par ailleurs elle demande à être informée de l'état des finances par le biais de situations budgétaires intermédiaires qui étaient remises à l'occasion des réunions de conseil municipal. M. DEMAZURE l'informe que le dossier des Beauxrepaires est soldé, l'aménageur ayant procédé au versement des fonds la semaine dernière (800 000€), les compromis de vente à la fois d'un terrain à bâtir rue des Andelys et de la Maison « PORCHER » seront signés ce 28 Septembre et qu'on redresse ainsi le niveau des finances communales. Il rajoute que des économies ont été faites depuis l'installation de la présente municipalité : 5% sur les dépenses d'énergie, 50% sur le contrat de location du photocopieur et que la vente des biens communaux contribue au désendettement de la commune, le tout dans un contexte de stabilité fiscale et dans une politique de maintien des investissements.

Il demande à Mme LECLUSE de lui faire confiance et rappelle qu'il s'attache à gérer au mieux la collectivité en toute transparence tout en lui rappelant que ce sujet est du ressort de la commission finances- dont elle est membre- et non du Conseil Municipal. Cette commission se réunira prochainement ainsi que la commission travaux, urbanisme dans le cadre de la préparation du budget 2017.

Ces explications entendues, elle demande des informations sur les compteurs LINKY et précise que certaines communes par voie de délibération refusent que soient implantés ces compteurs sur leur territoire.

M. DEMAZURE n'a pas encore été approché par ENEDIS pour cette opération. Cependant, il déclare être favorable à l'installation de ces compteurs qui permettent un suivi en temps réel et de gérer ses propres consommations donc de générer des économies, tout en rappelant que ces compteurs créent 7 fois moins d'ondes qu'un téléphone portable. En effet, GRDF a présenté à M. DEMAZURE son projet de déploiement de tels compteurs gaz en 2018.

Compte-tenu de ces arguments Mme LECLUSE se demande pourquoi 256 communes à ce jour en refusent l'installation ; ce à quoi il lui est répondu qu'il s'agit d'un phénomène d'actualité. M. BUNEL rajoute que ce n'est pas plus nocif que le Wifi mais que si on cumule l'ensemble des ondes dans les maisons « cela peut faire peur ». Il rappelle, cependant, que l'idée première est de sensibiliser les citoyens à leur consommation d'énergie.

M. DEMAZURE précise qu'un degré en moins c'est 7% d'économies sur sa facture d'énergie et qu'il est constaté une diminution de consommation de 10% chez les abonnés équipés de compteurs LINKY.

M. ANNE ajoute que tous les abonnés seront contactés individuellement.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H20



LE MAIRE

Julien DEMAZURE